

COMMUNE DE PLOUGASNOU

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 10 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le 10 juillet, le conseil municipal de la Commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle municipale à 17h00 sous la présidence de Madame Nathalie BERNARD, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 juin 2020

Nombre de membres
en exercice : **23**

Présents : **23**

Votants : **23**

Présents : Nathalie BERNARD, Hervé LE RUZ, Françoise REGUER, Françoise GENEVOIS-CROZAFON, Jean-Paul BELLEC (à partir de 17h35), Muriel FOULON, Joffrey CASTEL, Marie-Laetitia POIDATZ, Jean-Louis RIVIERE (à partir de 18h00), Annie PEYRE, François VOGEL, Roxane PERSON, Nicole CUEFF, Jean-François JAOUEN, Laurène PASQUIER, Florence LAPERROUSE, Guy FEAT, Sylvie FEAT, Jean-Luc ANDRE, Hervé LE GALL, Jean ROUVE.

Absents : Jean-Jacques AILLAGON, pouvoir à Nathalie BERNARD, David PIERRAIN pouvoir à Annie PEYRE.

Madame Roxane PERSON est élue secrétaire de séance

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 3 juillet 2020

Le procès-verbal de la séance du 3 juillet 2020 est adopté à l'**unanimité** des membres du conseil municipal.

2. Règlement intérieur du Conseil Municipal de Plougasnou

Exposé des motifs

Madame la maire indique que l'adoption d'un règlement intérieur dans les communes de 3 500 habitants est facultative. Toutefois, pour garantir le bon fonctionnement du conseil municipal, permettre à ses membres de remplir leur mandat de manière efficace et favoriser le débat démocratique, elle propose que soit adopté un règlement intérieur.

J. ROUVE demande pourquoi les documents de présentation des délibérations n'ont pas été adressés avec l'ordre du jour. Il indique qu'il ne lui paraît pas normal de venir en séance et de ne pas connaître la teneur des délibérations qui sont proposées.

N. BERNARD répond que cela n'est pas rendu obligatoire par le CGCT pour les communes de moins de 3 500 habitants et précise que la production de ces éléments est habituellement adressée avant la séance. La précédente séance s'étant tenue vendredi dernier, il était difficile d'être en mesure de les transmettre avant.

Madame la maire donne lecture du règlement intérieur joint à la présente note déposé sur table.

J.L. ANDRE demande si un planning des dates des conseils municipaux et de dépôt des articles pour le bulletin municipal sera communiqué.

N. BERNARD indique que le planning sera communiqué et indique les principales échéances.

Délibération

Vu l'article L. 2121-8 du code général des collectivités territoriales,
Vu la présentation du projet de règlement intérieur

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décident d'adopter le règlement intérieur du conseil municipal tel qu'annexé à la présente.

3. Indemnités de fonction des membres du Conseil Municipal

Exposé des motifs

Les fonctions de l'élu local s'exercent gratuitement. Une indemnité destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue dans la limite d'une enveloppe financière fixée en additionnant l'indemnité maximale du maire et à celle du nombre réel d'adjoints et variant selon la taille de la commune.

Le conseil municipal détermine librement le montant des indemnités allouées dans la limite du taux maximal en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale (indice brut 1027)

G. FEAT demande s'il est envisagé de verser une indemnité à l'ensemble des conseillers municipaux.

N. BERNARD répond que non.

G. FEAT demande s'il y a des possibilités de défraiements ou des remboursements de frais réels.

N. BERNARD répond par la positive en précisant uniquement sur des réunions et déplacements hors commune.

Délibération

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 constatant l'élection du Maire et de 6 adjoints,
Considérant que la commune de Plougasnou appartient à la strate des communes de 1 000 à 3 499 habitants.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décident, avec effet au 3 juillet 2020 (date de l'installation du conseil municipal) :

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoints et de conseillers délégués comme suit :

	% de l'indice	Montant net en Euros
Indemnité du maire :	50 % de l'indice brut 1015	1 540,21
Indemnité du 1^{er} adjoint :	18 % de l'indice brut 1015	605,58
Indemnité des 2,3,4,5 et 6^{ème} adjoints	16 % de l'indice brut 1015	538,29
Indemnité des conseillers délégués A et B	5 % de l'indice brut 1015	168,22
Indemnité du conseiller délégué C	10 % de l'indice brut 1015	336,44

Soit un total de 6 534,14 € par mois

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget
- De transmettre au représentant de l'état la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

4. Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Vu le code général des collectivités locales et notamment ses articles L.2121-29, L.1411-5 et L.1414-2,
Vu le code de la commande publique,

Madame la maire indique qu'il convient de constituer la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat.

Outre le Maire, son Président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le Conseil Municipal en son sein au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Madame la maire invite les listes à se faire connaître, puis fait procéder au vote.

J. ROUVE demande pourquoi une seule des listes d'opposition a été contacté préalablement par la mairie concernant les différentes commissions.

N. BERNARD indique que les services ont contacté uniquement la première personne de l'opposition.

A l'issue du scrutin, le conseil municipal avec 21 voix POUR et 1 abstention (J. ROUVE) désigne les membres de la commission d'appel d'offres comme suit :

TITULAIRES
Hervé LE RUZ
Marie-Laetitia POIDATZ
Guy FEAT

SUPPLEANTS
Jean-Paul BELLEC
Jean Françoise JAOUEN
Hervé LE GALL

5. Election des membres de la Commission de Délégation de Service Public

Vu le code général des collectivités locales et notamment ses articles L.1411-1 à 12

Madame la maire indique qu'il convient de constituer la commission de délégation de service public pour la durée du mandat.

Outre le Maire, son Président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le Conseil Municipal en son sein au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des membres élus de la commission de délégation de service public doit avoir lieu à bulletin secret et il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Madame la maire invite les listes à se faire connaître, puis fait procéder au vote.

A l'issue du scrutin, le conseil municipal avec 21 voix POUR et 1 abstention (J. ROUVE) désigne les membres de la commission de délégation de service public comme suit :

TITULAIRES
Jean-Louis RIVIERE
Hervé LE RUZ
Guy FEAT

SUPPLEANTS
Françoise REGUER
Joffrey CASTEL
Jean-Luc ANDRE

6. Désignation des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Les articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, précisent que la moitié des membres du conseil d'administrations du CCAS sont élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le conseil d'administration est présidé de droit par le Maire.

Le Conseil Municipal fixe le nombre des membres du conseil d'administration dans la limite d'un nombre maximum de 8 membres élus et 8 membres nommés par le Maire parmi des représentants d'associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, d'associations familiales, d'associations de retraités et d'associations de personnes handicapées.

Il est proposé de fixer à 12 le nombre de membres du CCAS (6 et 6).

Madame la maire invite les listes à se faire connaître, puis fait procéder au vote.

A l'issue du scrutin, le conseil municipal avec 21 voix POUR et 1 abstention (J. ROUVE) désigne les membres du conseil d'administration du CCAS comme suit :

6 TITULAIRES
Muriel FOULON
Hervé LE RUZ
Nicole CUEFF
Roxane PERSON
Sylvie FEAT
Jean-Luc ANDRE

7. Mise en place des commissions communales

L'article L 2121-22 du CGCT précise que « Le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal par l'administration ou par l'un de ses membres. Elles sont convoquées par le Maire qui en est Président de droit. »

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale

Avant d'inviter le Conseil Municipal à désigner les membres de chaque commission, Madame la Maire précise les champs des délégations aux adjoints, leur dénomination, leurs compétences et leur composition.

J. ROUVE sollicite une suspension de séance pour permettre une concertation avec la liste menée par G. FEAT pour la répartition des sièges au sein des commissions.

N. BERNARD accepte.

La séance est suspendue de 17h48 à 17h53

N. BERNARD et G. FEAT présente les listes de conseillers pour chaque commission

Les membres du conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, déterminent la composition des commissions municipales comme suit :

- **Commission URBANISME-TRAVAUX**
 - o Adjoint délégué : Hervé LE RUZ

- 4 Membres de la majorité : Jean-Jacques AILLAGON, Jean-François JAOUEN, Marie-Laetitia POIDATZ, Françoise GENEVOIS-CROZAFON
 - 2 membres de l'opposition : Guy FEAT, Hervé LE GALL
- **Commission ENVIRONNEMENT-BIODIVERSITE-PARTICIPATION CITOYENNE**
 - Adjointe déléguée : Françoise GENEVOIS-CROZAFON
 - 4 Membres de la majorité : Florence LAPERROUSE, François VOGEL, Hervé LE RUZ, Jean-Paul BELLEC
 - 2 membres de l'opposition : Guy FEAT, Jean ROUVE
- **Commission ECONOMIE-TOURISME-CULTURE-PATRIMOINE**
 - Adjoint délégué : Jean-Paul BELLEC
 - 4 Membres de la majorité : Françoise VOGEL, Nicole CUEFF, Joffrey CASTEL, Françoise GENEVOIS-CROZAFON
 - 2 membres de l'opposition : Guy FEAT, Jean ROUVE
- **Commission PETITE ENFANCE-JEUNESSE-AFFAIRES SCOLAIRES**
 - Adjointe déléguée : Françoise REGUER
 - 4 Membres de la majorité : Laurène PASQUIER, Marie-Laetitia POIDATZ, Florence LAPPEROUSE, Muriel FOULON
 - 2 membres de l'opposition : Sylvie FEAT, Jean-Luc ANDRE
- **Commission ANIMATIONS-VIE ASSOCIATIVE-SPORTS**
 - Adjoint délégué : Joffrey CASTEL
 - 4 Membres de la majorité : David PIERRAIN, Françoise REGUER, Jean-Louis RIVIERE, Jean-Paul BELLEC
 - 2 membres de l'opposition : Jean-Luc ANDRE, Jean ROUVE
- **Commission SOLIDARITE-PERSONNES AGEES-SANTE**
 - Adjointe déléguée : Muriel FOULON
 - 4 Membres de la majorité : Roxane PERSON, Nicole CUEFF, Florence LAPPEROUSE, Annie PEYRE
 - 2 membres de l'opposition : Sylvie FEAT, Herve LE GALL
- **Commission FINANCES-ADMINISTRATION GENERALE**
 - Présidente : Nathalie BERNARD
 - 6 Adjoints au maire
 - 3 conseillers délégués : Jean-Jacques AILLAGON (*attractivité*) François VOGEL (*mer et littoral*), Jean-Louis RIVIERE (*sécurité, défense et commémorations*)
 - 3 membres de l'opposition : Guy FEAT, Jean-Luc ANDRE, Jean ROUVE

8. Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

Madame la maire invite les conseillers municipaux à faire connaître leur candidature pour chacune des délégations proposées.

A l'issue du scrutin, le conseil municipal avec 21 voix POUR et 1 abstention (J. ROUVE) et à l'unanimité pour les votes des délégués CNAS, Défenses et établissement scolaires, désigne les délégués dans les organismes extérieurs comme suit :

**Syndicat départemental d'énergie et d'équipement
du Finistère (SDEF)**

2 délégués titulaires	2 délégués suppléants
Hervé LE RUZ	Jean-François JAOUEN

Nathalie BERNARD	François VOGEL
------------------	----------------

VIGIPOL, Conservatoire du Littoral

1 Représentant titulaire	1 Représentant suppléant
François VOGEL	Françoise GENEVOIS-CROZAFON

Comité Nationale d'Action Sociale

1 Délégué titulaire	1 Délégué suppléant
Muriel FOULON	Nicole CUEFF

Conseiller en charge des fonctions de défense

1 Représentant titulaire	1 Représentant suppléant
Jean-Louis RIVIERE	Jean-Paul BELLEC

Conseiller référent des communes médaillées de la résistance française et des médaillés de la résistance française

1 Représentant titulaire	1 Représentant suppléant
Nathalie BERNARD	Jean-Louis RIVIERE

Conseil portuaire du port de Terenez

3 Représentants titulaire
Présidente : Nathalie BERNARD
François VOGEL
Joffrey CASTEL

Conseiller en charge de la sécurité routière

1 Représentant titulaire	1 Représentant suppléant
Jean-Louis RIVIERE	Joffrey CASTEL

Etablissements scolaire

Conseil d'administration et Commission Permanente du Collège François Charles

2 Représentants titulaires	2 Représentants suppléants
Françoise REGUER	Marie-Laure POIDATZ
Roxane PERSON	Florence LAPERROUSE

Ecole du Bourg

2 Représentants titulaires	Représentants suppléants
Nathalie BERNARD	Florence LAPERROUSE
Françoise REGUER	Sylvie FEAT

Ecole de Kérénot

2 Représentants titulaires	Représentants suppléants
Nathalie BERNARD	Jean-François JAOUEN
Françoise REGUER	Sylvie FEAT

Associations

Comité de jumelage

2 Représentants titulaires	2 Représentants suppléants
Jean-Paul BELLEC	Joffrey CASTEL
David PIERRAIN	Laurène PASQUIER

9. Elections des délégués et de leurs suppléants pour les élections sénatoriales du 27 septembre 2020

Vu le code électoral et notamment le titre III relatif à la désignation des délégués des conseil municipaux et les articles R.131, L. 288 et L 289,

Vu le décret n°2016-1244 du 11 octobre 2006 portant mesures de simplification de matières électorales,

Vu le décret n°2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élections des sénateurs,
Vu la circulaire NOR/ INTA2015957 relative à la désignation des délégués des conseil municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux.

Madame la Maire rappelle qu'auront lieu le 27 septembre, les élections sénatoriales. Lors de ces élections voteront afin d'élire les sénateurs, les délégués de chaque commune désignés par le conseil municipal.

La commune de PLOUGASNOU doit désigner 7 délégués titulaires et 4 délégués suppléants:

Les délégués et leurs suppléants sont élus simultanément par les conseillers municipaux sur une même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne sans panachage, ni vote préférentiel.

Les listes présentes peuvent être complètes et incomplètes et par conséquent peuvent comprendre un nombre de noms inférieurs ou égal au nombre de mandants de délégués et de suppléants à pouvoir.

La déclaration de candidature doit contenir le titre de la liste présentée avec les noms, prénoms, domiciles, dates et lieux de naissance de chaque membre et l'ordre de présentation.

Les listes comprennent au maximum 7 délégués titulaires et au maximum 4 délégués suppléants. Ces listes sont à déposer auprès de Madame le Maire au plus tard à l'ouverture du scrutin.

Un bureau électoral est institué au début du scrutin, il comprend :

- le Maire ou son remplaçant en application de l'article L.2122-17 du C.G.C.T., président
- les 2 membres du Conseil Municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin,
- les 2 membres du Conseil Municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.

Le bureau électoral est composé le jour du scrutin, Madame la Maire invite les listes à se faire connaître.

2 listes sont proposées par Madame Nathalie BERNARD et par Monsieur Guy FEAT.

A l'issue du vote, sans débat et, tenue au scrutin secret sont désignés avec :

- Votants : 23
- Suffrages déclarés blancs : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 22

Mme	BERNARD	Nathalie	déléguée
M	LE RUZ	Hervé	délégué
Mme	GENEVOIS-CROZAFON	Françoise	déléguée
M	AILLAGON	Jean-Jacques	délégué
Mme	PASQUIER	Laurène	déléguée
M	CASTEL	Joffrey	délégué
M	FEAT	Guy	délégué
M	BELLEC	Jean-Paul	suppléant
Mme	CUEFF	Nicole	suppléante
M	RIVIERE	Jean-Louis	suppléant
Mme	REGUER	Françoise	suppléante

10. Paiement des frais pour la sortie du conseil municipal des jeunes

Madame la maire rappelle que les 19 et 20 février dernier, le conseil municipal des jeunes s'est rendu à Paris pour un voyage qui a permis de découvrir le palais du Luxembourg, de visiter le musée de l'ordre de la libération aux Invalides et la caserne des pompiers de Colombier.

Pour permettre la mise en paiement de la facture d'hébergement et de restauration des 13 enfants et accompagnateurs d'un montant de 717,60 € le trésorier sollicite la prise d'une délibération du conseil municipal.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorisent la prise en charge des frais d'hébergement et de restauration pour le voyage du conseil municipal des jeunes à Paris les 19 et 20 février 2020 pour un montant de 717,60 €.

11. Convention de cession de terrain, de réalisations de travaux extérieurs et de VRD avec Finistère Habitat

Exposé des motifs

Madame la Maire rappelle que la commune a décidé en septembre 2018 la cession à titre gracieux des parcelles CC 142 et CC 143p à Finistère HABITAT en vue de la réalisation d'une première tranche de travaux pour un programme de 9 logements locatifs. Il s'avère que la seconde tranche initialement prévue pour des logements en accession à la propriété ne sera pas réalisée par Finistère Habitat dans l'immédiat.

Aussi pour régulariser cette situation et préciser les modalités de rétrocession de la parcelle restante non utilisée, des parkings, voirie et réseaux, il y a lieu d'établir une convention entre la commune et Finistère Habitat.

J. ROUVE demande des éclaircissements sur le partage de la parcelle.

N. BERNARD indique que le projet initial comprenait 2 opérations, une en locatif et une autre en accession à la propriété. Cette dernière n'a pas trouvé de preneurs. Aussi, pour permettre à la commune de pouvoir disposer de la partie non utilisée Finistère Habitat la rétrocède à la commune.

J. ROUVE s'interroge sur l'opportunité de la rétrocession du parking situé devant les logements.

N. BERNARD précise que ce parking, situé en face du collège, pourra aussi être utilisé par les personnels et les parents d'élèves.

J. ROUVE indique qu'il est illusoire de penser cette autre utilisation.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du 20 septembre 2018 relative à l'opération de construction de 9 logements locatifs Rue Jean Jaurès

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorisent Madame la maire à signer la convention de cession de terrain, de réalisations de travaux extérieurs et de VRD avec Finistère Habitat telle qu'annexée à la présente.

12. Modification de la composition de la commission d'indemnisation amiable chargée de dédommager les commerçants en raison des travaux du centre bourg

Exposé des motifs

Par délibération du 17 octobre 2019, le conseil municipal décidait, à l'unanimité, la création d'une commission d'indemnisation amiable chargée de dédommager les commerces en raison des travaux du centre bourg.

Les démarches entreprises pour la mise en place de cette commission ont vu préconiser, notamment, la nécessité de modifier la composition de la commission pour en confier la présidence à un magistrat du tribunal administratif.

Cependant, par courrier du 29 juin, le président du tribunal administratif de Rennes indiquait ne pas pouvoir détacher de magistrat en raison d'une activité contentieuse trop importante.

Pour autant, il paraît nécessaire d'élargir la composition de la commission et d'y adjoindre des membres dont les compétences et l'expertise permettra une sécurisation de l'étude des dossiers.

G. FEAT interroge N. BERNARD sur le fait qu'aucun membre de l'opposition ne siège à cette commission et demande si la commission « économie et tourisme » était associée au travail de la commission.

N. BERNARD indique que la commission « économie » n'intervient pas. Elle précise que la commission sera chargée d'étudier les dossiers et que les propositions d'indemnisation seront proposées au conseil municipal qui décide en dernier recours.

J. ROUVE demande comment est nommé le représentant des experts comptable ?

N. BERNARD répond qu'il sera nommé par l'ordre des experts comptables

J.P. BELLEC demande si un budget est prévu pour payer les prestations des experts comptables ?

N. BERNARD répond que les crédits sont inscrits au budget.

Délibération

Vu les articles 2044 et suivants du code civil,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour prévenir et régler amiablement les conflits,

Vu la délibération du conseil municipal du 6 décembre 2018 arrêtant le projet et le programme des travaux,

Vu la délibération du conseil municipal du 17 octobre 2019 décidant la création d'une commission d'indemnisation amiable,

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuvent la mise en place d'une procédure d'indemnisation amiable des professionnels riverains des travaux dans le cadre de l'opération de remplacement des réseaux des rues Pierre Mendès-France et François Charles,**
- **Créent une commission d'indemnisation amiable dont les missions seront fixées par le règlement intérieur de ladite commission**
- **Fixent à 9 le nombre des membres de la commission qui sera composée comme suit :**
 - La Maire et un représentant de la commune désigné par le conseil municipal : Jean-Paul BELLEC
 - Un représentant de Morlaix Communauté au titre de sa compétence en matière de développement économique,
 - Un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine Bretagne ouest – Morlaix
 - Un représentant de la chambre des métiers
 - Un représentant de l'Union des Commerçants et Artisans de Plougasnou,
 - Un représentant des commerçants non-adhérents à l'U.C.A.P.
 - Un représentant de la compagnie des commissaires aux comptes ou un représentant de l'ordre des experts comptables,
 - Le trésorier payeur général ou son représentant,
 - Pourront siéger en tant que membres consultatifs des représentants des services de la ville et de Morlaix Communauté.
- **Confient à la commission la rédaction du règlement intérieur et la définition du périmètre d'intervention,**
- **Autorisent la maire à solliciter des prestations d'analyse de la situation financière des entreprises demandeuses,**
- **Précisent que les crédits sont ouverts au budget de la commune.**

13. Informations diverses

Madame la maire informe les conseillers de la date du prochain conseil municipal qui se tiendra le jeudi 3 septembre.

L'ordre du jour étant épuisé,
Madame la maire remercie les conseillers municipaux
La séance est clôturée à 18h50.

La Maire
Nathalie BERNARD



La secrétaire
Roxane PERSON

Les membres du conseil municipal :

[Handwritten signatures of the municipal council members]

[Handwritten signature: Régis Régier]

[Handwritten signature: Teub]

[Handwritten signature: Rodet]

[Handwritten signature: Person]

